

FICHE N° 15 – ULIS

L'affectation en ULIS est soumise à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui siège tout au long de l'année et à la décision d'affectation de l'IA-DASEN.

Seuls les élèves **notifiés ULIS par la MDMPH avant le 11 avril 2019** pourront demander une affectation en ULIS par la procédure AFFELNET 6^{ème}.

Les élèves actuellement en **ULIS-école, nés en 2008** ou avant, **et** scolarisés en classe de **CM2** doivent participer à l'affectation via AFFELNET 6^{ème}.

La demande de scolarisation en **ULIS** n'est **pas une demande de dérogation**

AFFELNET ne gère pas les orientations en **IME** ou en **ITEP**. Si la famille n'a pas de réponse au moment de la saisie des vœux pour une admission en IME ou en ITEP, l'élève doit être saisi pour une entrée en 6^{ème} ordinaire.

I Procédure de demande d'ULIS par les familles sur le volet 2

- La famille a une notification ULIS en cours de validité et demande une affectation en ULIS

Cadres à renseigner par les responsables de l'élève

Cadre B : inscription du collège public de secteur

Cadre C : si la famille souhaite pour son enfant l'ULIS de son collège de secteur : cocher **OUI**

Cadre C : si la famille ne souhaite pas pour son enfant l'ULIS de son collège de secteur : cocher **NON**

Cadre C : si le collège de secteur n'a pas de dispositif ULIS : cocher **NON**

Cadre D : formation demandée pour la classe de 6^{ème} : **choisir : 6^{ème} ULIS**

Cadre E : langue : **ANGLAIS**

Cadre H : Avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS auprès de la MDPH : cocher **OUI**

- La famille a une notification ULIS mais refuse le dispositif ULIS : **cadre D** : choisir 6^{ème} et poursuivre en saisie ordinaire

- La famille a fait une demande d'ULIS auprès de la MDMPH mais n'a pas encore la réponse :

Cadre D : formation demandée pour la classe de 6^{ème} : choisir : 6^{ème}

Cadre H : avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS auprès de la MDPH : cocher **OUI**

II Procédure de saisie par le directeur d'école dans AFFELNET 6^{ème} : saisie des vœux – choix de la famille

Cadre B : le directeur d'école doit obligatoirement saisir **le collège public de secteur**

- Si le collège de secteur a un dispositif ULIS et que la famille le souhaite :

Scolarisation dans un des collèges publics de secteur : **OUI**

Formation : **6^{ème} ULIS** Langue vivante étrangère : **ANGLAIS LV1**

- Si le collège de secteur n'a de dispositif ULIS ou si la famille ne veut pas l'ULIS de son collège de secteur :

Scolarisation dans un des collèges publics de secteur : **NON**

Formation : **6^{ème} ULIS** Langue vivante étrangère : **ANGLAIS LV1**

Demande n° 1 (demande de dérogation) – collège demandé : le directeur **saisit le collège demandé par la famille et qui dispose d'une ULIS** (l'ULIS indiquée peut être l'ULIS de proximité ou l'ULIS souhaitée par la famille, ce travail devant se faire en lien avec l'ERSH). Et valider la saisie.

III Affectation de l'élève

- Une commission d'affectation des élèves en ULIS se réunira les 16 et 17 mai 2019.

- Après la commission d'affectation et la validation des résultats par l'IA-DASEN, la DSDEN/DAE saisit les résultats dans AFFELNET.

- L'élève non affecté en ULIS mais classé en liste complémentaire sera saisi d'office dans son collège de secteur dans AFFELNET par la DSDEN/DAE. L'enseignant référent accompagnera l'élève et la famille.

- Les décisions d'affectation en ULIS ou d'affectation en liste complémentaire de ces élèves seront envoyées par la DSDEN/DAE aux responsables à partir du 29 mai 2019.